

DEC 36/2012

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 octobre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 octobre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 36/2012 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2012



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 octobre 2012 (18.10)
(OR. en)**

14882/12

FIN 745

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	16 octobre 2012
Destinataire:	Monsieur Vassos SHIARLY, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 36/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 36/2012.

p.j.: DEC 36/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 11/10/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 36/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0506 Aspects internationaux du domaine politique «agriculture et développement rural»

ARTICLE - 05 06 01 Accords internationaux en matière agricole

CE - 591 770

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2107 Actions de coopération au développement et programmes ad hoc

ARTICLE - 21 07 03 Accord avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organes des Nations unies

CE 15 208

ARTICLE - 21 07 04 Accords sur les produits de base

CE 576 562

I. RENFORCEMENT

I.A

a) Intitulé de la ligne

21 07 03 - Accord avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organes des Nations unies

b) Données chiffrées à la date du 21/09/2012

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	310 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	310 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	310 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	325 208
7. Renforcement proposé	15 208
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,91%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 21/09/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Eu égard à l'adhésion de l'UE à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi qu'à la conclusion et à la ratification ultérieure du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA), la somme des contributions annuelles à la FAO (275 208 EUR en 2012) et au TIRPGAA (50 000 EUR en 2012) devrait atteindre un total 325 208 EUR, pour engagement et paiement en 2012. En raison de la nature même des dépenses couvertes par la ligne budgétaire 21 07 03 (à savoir le versement d'une contribution annuelle à un organisme international), le montant engagé au cours de l'année N devrait être entièrement décaissé au cours du même exercice budgétaire. En l'état actuel des choses, il serait donc possible de verser uniquement la contribution annuelle de 275 208 EUR à la FAO, mais non les 50 000 EUR destinés au TIRPGAA, d'où la présente demande visant à renforcer les crédits d'engagement de 15 208 EUR (DEC 30/2012).

I.B

a) Intitulé de la ligne

21 07 04 - Accords sur les produits de base

b) Données chiffrées à la date du 21/09/2012

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	3 358 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	3 358 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	839 122
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 518 878
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	3 095 440
7. Renforcement proposé	576 562
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,17%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 21/09/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La ligne budgétaire 21 07 04 couvre la cotisation annuelle que l'Union doit verser pour sa participation sur la base de sa compétence exclusive en la matière.

Plus précisément, ce crédit couvre le paiement des cotisations annuelles pour la participation à l'Accord international sur les bois tropicaux, à l'Organisation internationale du jute, à l'Organisation internationale du café et à l'Organisation internationale du cacao.

Étant donné que les crédits approuvés en 2012 étaient inférieurs aux demandes initiales de la Commission et que le taux de change EUR/USD a connu des fluctuations, un renforcement des engagements de 576 562 EUR est nécessaire sur cette ligne budgétaire. Des crédits de paiement ont été demandés dans le cadre du virement global.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

05 06 01 - Accords internationaux en matière agricole

b) Données chiffrées à la date du 21/09/2012

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	6 360 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	6 360 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	3 665 357
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 694 643
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 102 873
7. Prélèvement proposé	591 770
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	9,30%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 21/09/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Cet article couvre la contribution de l'UE au Conseil international des céréales (CIC), à l'Organisation internationale du sucre (OIS) et au Conseil oléicole international (COI). La contribution globale de l'UE a diminué exceptionnellement en 2012, essentiellement en raison d'une réduction importante de la contribution au COI s'expliquant par le fait qu'une partie du budget 2012 du COI était couverte par les excédents budgétaires reportés des exercices antérieurs vers 2012. En outre, les contributions à l'OIS et au CIC sont versées en GBP. Les variations du taux de change GBP/EUR et du nombre de voix finalement attribué à l'UE dans ces organisations ont eu pour effet une diminution de la contribution en euros de l'Union à ces organisations. C'est pourquoi le montant ci-dessus peut être mis à disposition.